SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_10-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le trente octobre, par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Sébastien NORMAND, M. Frédérick JACOB, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Excusés : Mme Françoise DIROU (pouvoir à Marie-Noëlle COLLEC), M. Patrick LE MERRER (pouvoir à Sylvain LOISEL)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Arlette GEFFROY a été élue secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

OBJET : ADMISSION CRÉANCES EN NON-VALEUR, CODE CM2611_10

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Responsable du Service de Gestion Comptable de Morlaix a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Délibération :

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des créances irrécouvrables présenté et certifié par le Service de Gestion Comptable de Morlaix et arrêté à la date du 5 août 2026 ;

Vu le décret n°2023-523 encadrant la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'admission en non-valeur (art. D. 2122-7-2 du CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/04/2026 portant délégation de compétences au Maire pour les décisions d'admission en non-valeur des créances inférieures à 100 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables supérieures à 100 € pour un montant de total de 1 000,48 €, réparties comme suit :**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20261105-CM2611_10-DE

Exercice d'origine	Nature de la créance	Nombre de redevables	Montant total
2018	Redevance cantine	1	865,48 €
2023	Redevance cantine	1	135,00 €

Les crédits sont prévus au budget à l'article 6541.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 5 novembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Arlette GEFFROY, secrétaire de séance



